



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges, le

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Sécheresse le département de la Haute-Vienne placé en crise**

La pluviométrie du département de la Haute-Vienne est déficitaire par rapport aux précipitations d'une année normale. Les débits de plusieurs cours d'eau du département ont franchi les seuils indicateurs d'une situation de crise. Les prévisions météorologiques des prochains jours n'annoncent pas de précipitation susceptible d'améliorer cette situation c'est pourquoi le préfet a décidé de prendre un arrêté limitant les usages de l'eau sur l'ensemble du département.

Sont interdits :

- l'arrosage de 8h à 20h des espaces publics ou privés tels que pelouses, terrains de sports, espaces verts, jardins d'agrément ou potagers, sauf eau issue d'un système de récupération d'eau de pluie ;
- le lavage des véhicules, hors stations de lavage spécialisées, sauf obligations sanitaires ;
- la vidange et le remplissage des piscines sauf ajustement du niveau ou renouvellement d'eau pour des impératifs sanitaires des piscines ouvertes au public ;
- le lavage des trottoirs et voies publiques, hors impératifs sanitaires ;
- le lavage des terrasses, toitures, ou autres éléments immobiliers privés ;
- les prélèvements dans le milieu naturel (eaux superficielles et souterraines) de 8h à 20h, sauf industriels régis par une décision administrative ;
- la manœuvre des vannes des seuils et barrages, à l'exception des barrages hydroélectriques EDF ;
- le remplissage et la vidange des plans d'eau, hors retenues hydroélectriques EDF.

Sont exclus du champ d'application de l'arrêté préfectoral de restrictions :

- les usages prioritaires qui correspondent aux prélèvements destinés à la production en eau potable, à l'abreuvement du bétail et à la défense incendie ;
- les prélèvements d'eau sur les plans d'eau reconnus par l'administration en gestion déconnectée du milieu naturel.

Les différents services exerçant les missions de police de l'eau (agence française pour la biodiversité et office national de la chasse et de la faune sauvage) et les forces de l'ordre exerceront des contrôles spécifiques afin de faire respecter ces mesures de restriction.

Retrouvez l'arrêté en vigueur et toutes les informations utiles sur : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/SECHERESSE>

Contact presse : DDT de la Haute-Vienne  
Didier BORREL, 05 55 12 91 00  
Eric HULOT, 05 55 12 90 40